
MINISTRE DE LA PLANIFICATION
DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION



PROJET D'HARMONISATION ET D'AMELIORATION DES STATISTIQUES
EN AFRIQUE DE L'OUEST (PROJET PHASAO P 169265)

SOLLICITATION DE MANIFESTATION D'INTERET
(SERVICES DE CONSULTANT – SELECTION DE CABINET)

Financement : IDA/Crédit 6578-TG, Grant D585-TG en date du 18 mai 2020

**RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DU PROJET
D'HARMONISATION ET D'AMELIORATION DES STATISTIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST POUR LES
EXERCICES 2022, 2023 ET 2024**

AMI N° 010/PPM 2022/PR/MPDC/INSEED/PRMP/PHASAO du 18 novembre 2022
STEP/MS7

1. Le Gouvernement de la République Togolaise a reçu un Financement de **trente millions (30 millions USD (Moitié Prêt, moitié Dons))** de dollars, de l'Association Internationale de Développement (IDA), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce Crédit/Don pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant : « recrutement d'un cabinet pour l'audit comptable et financier du projet d'harmonisation et d'amélioration des statistiques en Afrique de l'ouest pour les exercices 2022, 2023 et 2024 ».
2. Les Services de consultant ("les Services") :
La mission consiste à faire l'audit du Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest (PHASAO) qui sera réalisé en conformité avec les normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances.

L'auditeur s'assurera que :

- a) Toutes les ressources de la Banque ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- b) Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marchés de la Banque Mondiale ¹ et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;

¹ Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620: Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devrait être portée

- c) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier) ;
- d) Le compte désigné est géré eu égard aux dispositions des accords de financement ;
- e) Les comptes du projet ont été préparés sur la base de l'application des normes du Système Comptable OHADA adaptées aux particularités des projets de développement et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date.
- f) La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
- g) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
- h) Les dépenses encourues pendant l'exercice sont éligibles au regard des accords de financement. Le cas échéant, les dépenses jugées non éligibles feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- i) Fraude et Corruption : Conformément à la norme ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes), l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- ii) Lois et Règlements : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Gestion du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires).
- iii) Gouvernance : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance).
- iv) Risques : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques).

suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

- (v) La conduite de la mission et la formulation de l'opinion unique sur les comptes conformément à la norme ISA 800 (AUDITS D'ETATS FINANCIERS ETABLIS CONFORMEMENT A UN REFERENTIEL COMPTABLE PARTICULIER).
- L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers annuels fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à l'Unité de Gestion du Projet, une lettre d'affirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.
 - L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date,

Les états financiers du projet devraient comprendre :

- a) Le Tableau des Emplois et des Ressources ;
 - b) Le bilan
 - c) Les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
 - d) La liste des actifs immobilisés acquis.
- L'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :
- e) Les avances reçues de la Banque Mondiale ;
 - f) Les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds;
 - g) Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet ;
 - h) Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du compte désigné à la clôture de l'exercice comptable avec les procédures de la Banque Mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice comptable en conformité avec les dispositions des accords de financement et la lettre de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement.

Aussi le cabinet d'audit doit :

❖ Vérifier les Etats certifiés des Dépenses

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états certifiés de dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérifications jugés nécessaires au regard de la circonstance.

❖ Auditer les activités de passation de marchés :

L'auditeur procèdera à la réalisation d'un audit annuel des marchés passés sur financement du projet au titre de chacun de exercices 2021, 2022 et 2023 en vue de s'assurer (i) de la conformité des procédures de passation des marchés mises en œuvre par rapport aux procédures définies dans l'accord de crédit et de don et retracées dans le manuel de procédures de passation des marchés et (ii) des délais raisonnables de passation des marchés ; Vérifier le niveau de mise en œuvre des mesures correctives issues de l'évaluation des capacités en passation des marchés tant sur le plan institutionnel, organisationnel et opérationnel et sur le plan de renforcement des compétences.

3. La durée de la mission par exercice est estimée à 21 hommes/jours par an pour une période de trois (3) ans couvrant les Exercices 2022, 2023 et 2024 à compter de la notification du contrat approuvé.
4. Le Ministère de la Planification du Développement et de la Coopération/ Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED)/Unité de Gestion du Projet PHASAO invite les firmes de consultants (« Consultants ») éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.

Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services au cours des dix (10) dernières années.

Les cabinets intéressés doivent fournir les informations et documents ci-après indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services :

- Brochures, prospectus ;
- Qualifications pour exécuter les services ;
- Référence des missions similaires (attestations de bonne fin d'exécution des missions réalisées) au cours des 10 dernières années.

Les consultants devront joindre à leurs manifestations d'intérêt les autres documents suivants :

- a) Pour les candidats communautaires (UEMOA) :
 - ✓ Une (1) copie certifiée de la Carte d'Immatriculation Fiscale ou toute pièce équivalente en cours de validité ;
 - ✓ Un (1) extrait du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
 - ✓ Une (1) attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois ;
 - ✓ Un (1) Quitus fiscal datant de moins d'un (01) an (en cours de validité) ou une attestation de régularité fiscale datant de moins de trois (03) mois ;
 - ✓ Une (1) attestation de l'Inspection du Travail et des Lois Sociales (ITLS) datant de moins de trois (03) mois ;
 - ✓ Un (1) Quitus social datant de moins de six (06) mois ;
 - ✓ Une (1) attestation du paiement de la taxe parafiscale de régulation.
- b) Pour les candidats étrangers :
 - ✓ Un (1) extrait du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
 - ✓ Une (1) attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois dans le pays d'origine du candidat ;
 - ✓ Une (1) attestation de paiement de la taxe parafiscale de régulation sur des marchés antérieurs (à compter de septembre 2011).

5. Les critères de sélection du cabinet sont les suivants :

a) Critères de présélection

- Etre régulièrement et légalement constitué et spécialisé dans le domaine d'audit comptable et financier ;
- Etre régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF ;
- Avoir réalisé de façon générale au cours des dix (10) dernières années au moins 05 missions d'audit financier et comptable ;

- Avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années au moins trois (03) missions d'audit financier et comptable pour les projets de développement financés par les Partenaires au développement ;
 - Avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années au moins deux (02) missions d'audit financier et comptable pour les projets de développement financés par la Banque mondiale.
6. Les consultants intéressés par la mission sont invités à porter leur attention sur les dispositions des paragraphes 3.16 et 3.17 du Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant un FPI de novembre 2020, qui décrivent les politiques de la Banque Mondiale sur les conflits d'intérêt liés aux Services de Consultants.
 7. Une liste restreinte des consultants présentant au mieux les qualifications requises sera constituée. Et un consultant sera sélectionné suivant la méthode de « Sélection au Moindre Coût (SMC) » telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés.
 8. Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire ou d'un accord de sous-traitant. En cas de groupement, tous les membres du groupement seront solidairement et conjointement responsables pour le contrat dans son intégralité, si sélectionné.
 9. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires (**notamment les termes de référence**) à l'adresse indiquée ci-dessous aux heures suivantes : de lundi à vendredi de 9h à 12 h et de 15h à 17 h (heures locales) ou par courrier électronique ou sur les sites web : www.inseed.tg
 10. Les manifestations d'intérêt, rédigées en français, doivent être déposées en trois (03) exemplaires (1 original + 2 copies) à l'adresse suivante (en personne, par courrier ou par courrier électronique), **au plus tard le 02 décembre 2022 à 16 heures précises, heure locale** :

**MINISTERE DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES ET
DEMOGRAPHIQUES (INSEED)**

A l'attention de la Personne Responsable des Marchés Publics
Secrétariat Particulier du Coordonnateur du Projet PHASAO
Unité de Coordination du Projet PHASAO sise l'INSEED,
sis à 59 Rue de la Kozah, Immeuble INSEED-CENETI, 2^{ème} Etage,
Porte S206, Lomé-Togo, Tél. (00228) 70 69 28 42/22 21 22 87
E-mail : ugpphasaotogo@gmail.com

Lomé, le 18 novembre 2022

La Personne Responsable des Marchés Publics

Kossi Gbeblèwou TETE